

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Service de garde La Bouffonnerie

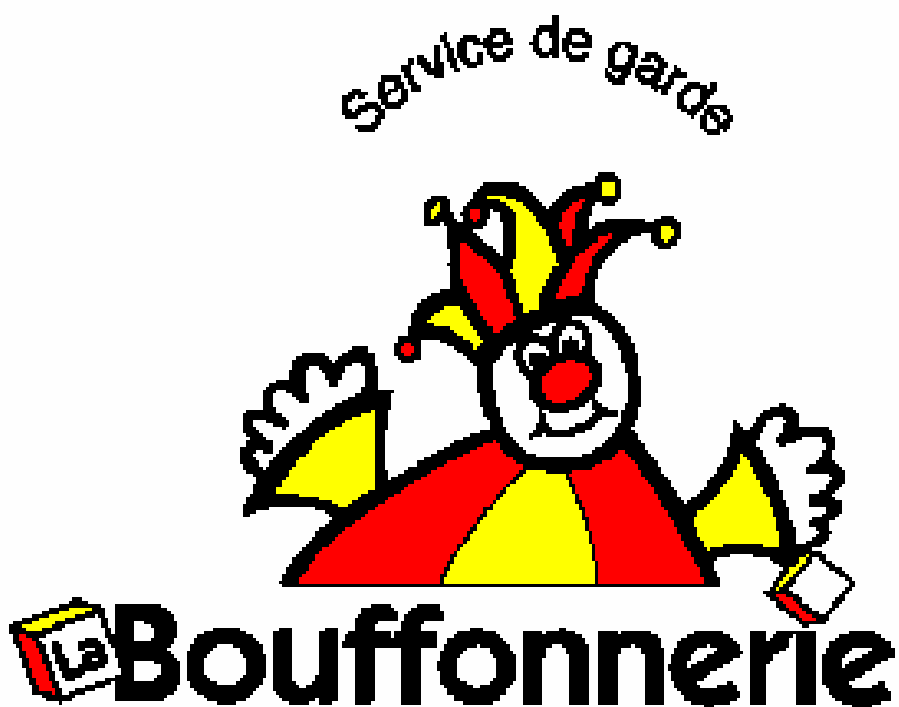
École Saint-Gérard

8525 Berri, Montréal

H2P 2G5

Tel : (514) 596-5453

Télécopieur : (514) 596-5459



Directrice

Louise Beauchamp

Technicien

Francis Colette

| | | |
|------|------------------------------------|---|
| 1- | <i>Objectif</i> | 3 |
| 2- | <i>Programmation des activités</i> | 3 |
| 3- | <i>La clientèle</i> | 3 |
| 4- | <i>Horaire du service de garde</i> | 3 |
| 5- | <i>Congé</i> | 4 |
| 6- | <i>Fiche d'inscription</i> | 4 |
| 7- | <i>Frais de garde</i> | 4 |
| 8- | <i>Modalités de paiement</i> | 4 |
| 9- | <i>Retard de paiement</i> | 5 |
| 10- | <i>Retard</i> | 5 |
| 11- | <i>Procédure de départ</i> | 5 |
| 12- | <i>Absence</i> | 5 |
| 13- | <i>Suspension</i> | 5 |
| 14- | <i>Tenue vestimentaire</i> | 6 |
| 15- | <i>Jouets personnels</i> | 6 |
| 16- | <i>Boîte à lunch, repas</i> | 6 |
| 17- | <i>Etat de santé</i> | 6 |
| 18- | <i>Médicaments</i> | 6 |
| 19- | <i>Reçu pour fins d'impôt</i> | 7 |
| 201- | <i>Départ</i> | 7 |
| 21- | <i>Assurances</i> | 7 |

1- Objectifs:

- *Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.*
- *Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.*
- *Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école (code de vie).*

2- Programmation des activités :

À tous les jours les enfants du service de garde ont la possibilité de participer à des activités culturelles, artistiques, ludiques et sportives.

3- La clientèle:

Enfant Régulier:

*Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, un enfant régulier est un enfant fréquentant au moins deux périodes partielles ou complètes par jour **ET** trois jours et plus par semaine. (Chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours.).*

Enfant sporadique :

*Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, un enfant sporadique est un enfant qui fréquente moins longtemps (donc 1 période complète ou partielle par jour, peu importe le nombre de jours) **OU** moins souvent (donc moins de 3 jours par semaine, peu importe le nombre de périodes).*

4- Horaire du service de garde

Le service de garde est ouvert tous les jours prévus au calendrier scolaire.

Le service de garde est offert aux heures suivantes:

Primaire: 7h à 8h20

11h33 à 12h55

15h15 à 18h

Maternelle: 7h à 8h35

11h17 à 12h50

15h05 à 18h

** Jeudi : 14h à 18h*

** Jeudi : 14h à 18h*

Journée pédagogique: 7h à 18h

5 - Congé:

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques et durant la semaine de relâche.

Journées pédagogiques

-Pour offrir le service pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche, la clientèle doit être suffisante pour couvrir les frais d'opération du service de garde.

-Lors des journées pédagogiques, un coût supplémentaire pourrait être demandé pour couvrir les frais des sorties et des autobus.

-Pour les sorties, l'autorisation des parents est obligatoire.

-Toute inscription à une journée pédagogique entraîne automatiquement le paiement de celle-ci.

Fermeture

-Le service de garde est fermé lors des congés fériés ainsi que pendant les vacances de Noël.

-Lorsque les écoles de la CSDM sont fermées, les services de garde le sont également.

-En cas de tempête de neige, l'avis officiel de la CSDM est diffusé sur les ondes des stations de radio et de télévision, à partir de 6h30.

6- Fiche d'inscription:

Le parent utilisateur doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription pour chacun de ses enfants utilisant le service de garde.

7- Frais de garde:

Tarifs journaliers

Enfants réguliers: 7,00\$

Enfants sporadiques : Bloc du matin : 3.00\$

Bloc du midi : 3.00\$

Bloc du soir : 6.00\$

Journée pédagogique: 7,00\$

8- Modalités de paiement:

Les chèques devront être faits à l'ordre Service de garde de l'École Saint-Gérard et vous devrez inscrire le nom de l'enfant au verso du chèque.

Si le chèque est retourné pour provisions insuffisantes, il devra être remplacé dans les plus bref délais.

9- Retard de paiement:

1^{ère} étape:

Si les parents se trouvent temporairement dans une situation financière délicate, ils peuvent consulter la responsable du service de garde afin de négocier avec elle une solution de règlement.

2^e étape:

Si les parents ne respectent pas l'entente intervenue, la responsable du service de garde les rejoindra par téléphone ou enverra une lettre pour rappeler le montant dû.

3^e étape:

Après l'entente, si aucun montant n'est versé dans les 7 jours, une lettre sera adressée aux parents les avisant que l'enfant n'est plus admissible au service de garde et que le compte est transféré au regroupement lequel enverra un compte à recevoir aux parents. Après un délai de 90 jours, le dossier est envoyé au service du secrétariat général.

10- Retard:

Dans la mesure du possible, les parents utilisateurs devront téléphoner au service de garde pour aviser de leur retard. Les parents devront déboursier des frais compensatoires, soit un dollar de la minute après 18h jusqu'à un maximum de 25,00\$ pour une heure. Les frais seront facturés au compte du parent.

11- Procédure de départ:

Normalement, entre 15h et 18h, les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) mais si pour certaines raisons, un enfant doit quitter seul, il ne pourra le faire sans une autorisation écrite des parents qui indiqueront l'heure à laquelle il doit quitter.

On exigera également le ou les nom(s) de la ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au service de garde. Par mesure de sécurité, si une personne étrangère doit venir chercher votre enfant, s.v.p. veuillez en aviser par écrit le personnel du service de garde.

Veuillez également aviser de toute modification pour les heures de départ en autobus scolaire.

12- Absence:

Les parents utilisateurs doivent téléphoner au service de garde au numéro suivant: 514 596-5453 pour confirmer l'absence de leur(s) enfant(s). Les journées d'absence sont payables.

13- Suspension:

Une rencontre aura lieu entre la direction, la responsable, l'éducatrice et les parents pour arriver à une entente d'intervention concernant un enfant qui perturbe un groupe au point de l'empêcher de fonctionner. Si par la suite, il n'y a aucune amélioration dans le comportement de l'enfant, le service de garde se verra dans l'obligation de suspendre l'enfant.

14- Tenue vestimentaire:

Votre enfant doit être vêtu convenablement en toute saison (ex. pour les sorties à l'extérieur l'hiver). Pour éviter les pertes et les mélanges, il serait opportun d'identifier les vêtements au nom de votre enfant.

Il est obligatoire de porter des souliers au service de garde. Les bottes ne sont pas acceptées dans les locaux et la grande salle. Nous demandons des vêtements de rechange ainsi qu'un tablier ou une grande chemise.

15- Jouets personnels:

Les livres et les jouets éducatifs seulement pourront être apportés de la maison au service de garde. Nous ne sommes pas responsables de la perte ou des bris de ces jeux ou jouets.

16- Boîte à lunch, repas:

-Chaque enfant qui dîne au service de garde doit apporter sa boîte à lunch identifiée à son nom.

-Étant soucieux de la bonne alimentation de votre enfant, nous demandons aux parents de n'inclure que des aliments sains et nutritifs dans les boîtes à lunch.

-Nous disposons de fours micro-ondes.

-Le service de garde distribuera une collation à tous les enfants vers 15h30.

-Vous avez la possibilité d'acheter une carte repas au coût de 38,50\$ pour 10 repas.

Vous devez faire un chèque au nom de Services auxiliaires CSDM.

17- Etat de santé:

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie, les parents sont tenus de ne pas l'amener au service de garde. Dans le cas de symptômes mineurs, les parents avisent la responsable afin d'évaluer les soins appropriés à donner à l'enfant.

Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie, fièvre ou autre, ne pourra pas être reçu au service de garde et devra être retourné à domicile après que les parents en auront été avisés.

18- Médicaments:

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans le consentement écrit des parents. Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés au service de garde. Ces médicaments doivent nous être remis dans le contenant original venant du pharmacien. Les formulaires d'autorisation sont disponibles au service de garde.

19- Reçu pour fins d'impôt:

Au gouvernement provincial, seuls les frais de garde des enfants sporadiques ne bénéficiant pas de la contribution réduite de 7\$, sont admissibles pour le « relevé 24 ». Au gouvernement fédéral, tous les frais de garde sont admissibles. Le « relevé 24 » et le reçu d'impôt sont émis en février.

20- Départ(cessation d'utilisation):

En cas de retrait de l'enfant du service de garde, le parent doit aviser par écrit deux semaines à l'avance sinon, les frais de garde sont facturés.

21- Assurances:

Les frais engagés pour le transport d'urgence d'un enfant de la commission vers l'établissement de santé le plus proche, à la suite d'un accident ou s'il est victime d'un malaise subi durant une activité approuvée et surveillée par la Commission, sont remboursables par Sécurité Financière Desjardins, compagnie d'assurance-vie. Cette offre est valable pour tous les enfants qu'ils soient assurés ou non avec le programme d'assurance accidents de cette compagnie.